

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

N° 67-2022

DECISION DU MAIRE  
CONTRAT AVEC L&J GONFLABLES  
POUR UN ATELIER DE NOEL

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,**VU** la proposition de L&J GONFLABLES pour proposer des structures gonflables lors de la journée pour les enfants du personnel communal le samedi 17 décembre 2022,**VU** le contrat joint,**CONSIDERANT** que cette proposition est intéressante pour la commune,**DECIDE****ARTICLE 1** : Un contrat sera signé entre la Commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et L&J GONFLABLES, représenté par Daniel OLIVEIRA, sise 3 rue du lotissement de la Gaude, 83 870 Signes, afin d'assurer la mise en place, la surveillance et l'encadrement de trois structures gonflables, un stand de tir interactif et des jeux en bois XXL, lors de l'après-midi du Noël des enfants du personnel communal, le samedi 17 décembre 2022, de 13h30 à 16h00.**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 1 210,14 € HT, soit 1 452,17 € TTC.**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du conseil municipal.**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et publiée sur le site internet de la ville.**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 08/09/2022

Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....Le Maire,  
Patrick MARTINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



## Contrat de location (1page + 4 annexes)

Etabli le : 06/09/2022

Valable jusqu'au : 16/09/2022

Entre les soussignés :

E.I. Daniel OLIVEIRA, représentant légal de L&J Gonflables (SIRET: 84502030400018), propriétaire des structures gonflables et matériels, ci-après désigné « **le propriétaire** » d'une part,

Et la Mairie de Pierrefeu du var - Contact : Mme Faroppa

Domiciliée : Place Urbain Senes – 83390 Pierrefeu du var

Emprunteur du matériel, ci-après désigné « **le preneur** », d'autre part, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

- Le propriétaire loue le matériel, ci-après désigné, au preneur :
  - Selon Devis détaillé n°2022-03211 et le bon de commande C2022000294 associé:

« **Installation dans le Complexe sportif Pas de la Garenne, le Samedi 17/12/22 - De 13h30 à 16h00** »

-Jeu gonflable standard : Saloon Far West + 1 personne assurant la surveillance et l'encadrement

-Jeu gonflable standard : Multifun + 1 personne assurant la surveillance et l'encadrement

-Jeu gonflable sportif : Chasse la Taupe + 1 personne assurant la surveillance et l'encadrement

-Stand de tir interactif – système IPS + 1 technicien présent durant la prestation

- Jeux en bois XXL : Fakir /Puissance 4 /Blason Cible/Dominos( sous réserve de surveillance à la charge du preneur)

-Raccordement électrique et tapis de réception (sécurité) offerts

Installation possible à partir de 10h00. Installation terminée à 13h30.

Désinstallation à partir de 16h30.

Des barrières seront mises à disposition par le preneur afin de sécuriser les installations et créer si besoin des files d'attente. Raccordement électrique nécessaire à proximité.

### Réservation :

**Contrat à nous retourner complété et signé, accompagné de son annexe (règles de sécurité) à :**

Daniel OLIVEIRA –L&J Gonflables -3 Rue du lotissement de la Gaude – 83870 Signes OU [Ljgonflables@gmail.com](mailto:Ljgonflables@gmail.com)

### Lors de l'installation :

Le montant à régler à l'issue de la prestation est défini au Devis préalablement établi et validé, soit 1210,14€ HT / 1452,17€ TTC. Un état des lieux signé sera établi pour chaque structure / animation en présence du preneur avant la mise à disposition. L&J Gonflables transmettra la facture de la prestation à l'issue de celle-ci via la plateforme « Chorus-pro ». Le preneur s'engage à procéder au règlement sous 30 jours par mandat administratif (RIB fourni).

### Sécurité :

Les règles de sécurité et d'utilisation appliquées par nos soins sont annexées à ce contrat pour approbation par le preneur. Les participants ne respectant pas ces consignes ne seront plus autorisés à utiliser le matériel mis à disposition. Le preneur certifie avoir pris connaissance et approuvé les règles de sécurité relatives à l'utilisation du matériel jointes à ce contrat. En aucun cas le propriétaire ne serait tenu responsable des éventuels accidents corporels qui pourraient avoir lieu sur sa ou ses structures, pendant la durée de la location sauf en cas de mise en évidence d'un défaut du matériel ou d'une mauvaise installation. Les enfants participants demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

### Annulation :

La prestation peut être annulée sans frais jusqu'à 30 jours avant l'installation. Passé ce délai, 30% du montant de la prestation seront facturés (sauf pour raisons météorologiques en extérieur ou conditions sanitaires défavorables sur décision gouvernementale). Si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la prestation prévue, 50% du montant total sera facturé (sauf pour raisons météorologiques en extérieur ou conditions sanitaires défavorables sur décision gouvernementale). Si l'annulation est faite le jour de la prestation, l'intégralité de la prestation (dans la limite d'une journée) sera facturée.

### Dommages :

Le preneur s'engage à rendre la structure dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de sa réception. Toute défektivité, irrégularité ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée sont à la charge du preneur.

Le preneur s'engage à prendre en charge les éventuels dommages qui seraient de son fait ou de ses participants impliquant une réparation ou un remplacement du matériel loué. **Ainsi, il est convenu entre les parties que, si besoin, les factures de nettoyage de la structure, de réparation ou de remplacement du matériel seront transmises pour remboursement.**

L'accès au lieu de l'installation doit être facile et d'une largeur minimum de 1m. Tout accès difficile (escaliers/pente/...) doit être signalé à la réservation et 1, voire 2 personnes devront être présentes à l'installation ET au repli pour aider à l'acheminement de la structure sur l'emplacement choisi, faute de quoi elle ne pourrait pas être installée.

L&J Gonflables se réserve le droit d'annuler la prestation si les conditions météorologiques (pluie / vent / ... ) ou sanitaires ne sont pas favorables ainsi qu'en cas de force majeure, ou de remplacer par un matériel équivalent ou supérieur les animations choisies en cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté.

Fait à Pierrefeu du Var....., le 08/09/2022

Le propriétaire-L&J Gonflables,

Le Maire,  
**Patrick MARTINELLI**





## Règles de sécurité des structures gonflables

### A ANNEXER AU CONTRAT

- Pour recevoir la structure, le terrain devra être propre et plat, dépourvu de tout élément pouvant endommager la structure. La mise en place au sol de la bâche de protection avant tout dépliage de la structure est OBLIGATOIRE en intérieur.
- Une prise électrique 220 volts/16 ampères qui doit être accessible sur le lieu de l'animation est à la charge exclusive du client.
- Les structures gonflables sont prévues pour être utilisées par des enfants mais les participants doivent être de la même tranche d'âge et de même gabarit. Il est interdit de se pousser et de se coucher les uns sur les autres.
- La capacité de chaque structure doit être respectée en tenant compte du nombre et de l'âge des enfants.
- Concernant les structures avec toboggan :
  - un adulte doit en gérer l'accès, pour laisser chaque enfant évacuer par la sortie avant qu'un autre ne descende.
  - maximum 4 enfants à la fois sur le toboggan (2 qui montent / 1 sur la plateforme haute qui attend/ 1 qui descend) afin de garantir la stabilité de la structure.
- Il est interdit de freiner avec les mains, les coudes, ou toutes autres parties du corps, excepté les pieds, lors de la descente du toboggan (risque de brûlures).
- Ne pas d'accrocher ni tirer sur les filets de sécurité. Ne pas s'asseoir ni sauter sur le matelas d'entrée / sortie.
- Interdiction de sauter dans le toboggan ou de descendre tête la première. Interdiction de remonter le toboggan en dehors des marches prévues à cet effet.
- **Se déchausser avant d'entrer dans la structure et ôter tout objet cassable, pointu, contondant et tout autre produit dangereux ainsi que nourriture et boisson. Les animaux sont également interdits au sein de la structure.**
- Pas de maquillage ni de confettis à l'intérieur de la structure.
- L'entrée et la sortie se font uniquement par l'ouverture prévue à cet effet.
- Ne laissez en aucun cas les participants grimper sur les murs, les poutres, le pourtour, les fenêtres et tout autre partie sauf sur les obstacles prévus à cet effet.
- Une fois la structure installée sur l'emplacement choisi par le preneur, ce dernier ne devra en aucun cas la déplacer.
- La structure ne devra en aucun cas être arrosée ou mouillée.
- **Nos structures sont désinfectées avec un produit adapté à notre matériel. Il est interdit de pulvériser ou appliquer tout autre produit sur le matériel loué durant la location. Cela pourrait endommager notre matériel et le traitement M2 de nos structures.**
- Si l'installation est faite sur le domaine public, la mise en sécurité autour de la structure (balisage) est à la charge du preneur.
- La structure devra obligatoirement être fixée au sol (ancrages ou lestes) et amarrée si besoin. Aussi, les points d'ancrage devront être protégés et signalés.
- Si le vent déforme la structure (vent fort >38km/h) et met en péril la sécurité des participants, faire évacuer la structure, dégonfler et plier celle-ci.
- Il est obligatoire de dégonfler la structure gonflable en cas de pluie et de la bâcher complètement.
- Si la structure se dégonfle accidentellement, faire évacuer sans précipitation le gonflable et vérifier si l'alimentation électrique est correcte, si la manche à air n'est pas débranchée ou si l'aspiration d'air de la soufflerie n'est pas entravée.
- Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard.).
- La structure gonflable doit être pliée et rangée avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)
- L&J Gonflables se dégage de toute responsabilité si le montage n'est pas fait par ses soins.

**IMPORTANT : la structure doit être supervisée en permanence par un ou deux adultes responsables qui s'assurent que les consignes de sécurité soient bien appliquées à tout moment.**

**Signature du client précédée de la mention obligatoire : «lu, pris connaissance et approuvé»**

Date: 8/09/2022

Signature du propriétaire

Signature du Preneur Maire,

Patrick MARTINELLI

lu et approuvé





## Règles du jeu et de sécurité – Chasse taupes

### A ANNEXER AU CONTRAT

- Pour recevoir la structure, le terrain devra être propre et plat, dépourvu de tout élément pouvant endommager la structure. La mise en place au sol de la bâche de protection avant tout dépliage de la structure est OBLIGATOIRE.
- Une prise électrique 220 volts/16 ampères qui doit être accessible sur le lieu de l'animation est à la charge exclusive du client.
- Les participants doivent être de la même tranche d'âge et de même gabarit. Il est interdit de se pousser et de se coucher les uns sur les autres.
- Capacité de la structure : 7 joueurs (6 taupes et 1 chasseur). Pour participer, le joueur doit réussir à atteindre les balles autour du chasseur.
- Le chasseur, placé dans le trou central, sera équipé d'un marteau en mousse ou gonflable, avec lequel il devra chasser les taupes/joueurs. Les taupes circulent à l'intérieur de la structure qui représente leur galerie. Elles remontent en surface en sortant leur tête et leur bras par les trous situés en haut de la structure. Elles essayent alors de récupérer des balles situées tout autour du chasseur, sans être touchées par le marteau du chasseur. Elles stockent ensuite leurs balles dans leur panier, disposé à l'intérieur de la galerie. Le gagnant est le joueur ayant récupéré le plus grand nombre de balles en un temps donné, ou la dernière taupe à ne pas avoir été éliminée.
- Variantes : soit les taupes circulent dans la galerie et sortent par n'importe quel trou, soit chaque taupe se voit attribuer un trou et ne doit pas en changer. De même, chaque taupe peut être éliminée après avoir été touchées un certain nombre de fois par le chasseur, ou simplement contrainte d'abandonner la balle qu'elle a en main. Toutes ces conditions doivent être définies en début de partie et adapter à l'âge des joueurs.
- Le chasseur doit être rapide et essayer de surprendre les taupes en les touchant avec son marteau mais il ne doit en aucun taper fortement ou de manière inapproprié, ni essayer de blesser les autres joueurs.
- Il est interdit de voler les balles placées dans le panier d'une autre taupe.
- Il est interdit que plusieurs taupes/joueurs passent simultanément par le même trou.
- Il est interdit d'arracher le marteau des mains du chasseur.
- Il est interdit de tirer sur les paniers à l'intérieur de la structure.
- **Se déchausser avant d'entrer dans la structure et ôter tout objet cassable, pointu, contondant et tout autre produit dangereux ainsi que nourriture et boisson. Les animaux sont également interdits au sein de la structure.**
- Pas de maquillage ni de confettis à l'intérieur de la structure.
- L'entrée et la sortie se font uniquement par l'ouverture prévue à cet effet.
- Ne laissez en aucun cas les participants grimper sur les murs, les poutres, le pourtour, les fenêtres et tout autre partie sauf sur les obstacles prévus à cet effet.
- Une fois la structure installée sur l'emplacement choisi par le preneur, ce dernier ne devra en aucun cas la déplacer.
- La structure ne devra en aucun cas être arrosée ou mouillée.
- **Nos structures sont désinfectées avec un produit adapté à notre matériel. Il est interdit de pulvériser ou appliquer tout autre produit sur le matériel loué durant la location. Cela pourrait endommager notre matériel et le traitement M2 de nos structures.**
- Si l'installation est faite sur le domaine public, la mise en sécurité autour de la structure (balisage) est à la charge du preneur.
- La structure devra obligatoirement être fixée au sol (ancrages ou lesté). Aussi, les points d'ancrage devront être protégés et signalés.
- Si le vent déforme la structure (vent fort >38km/h) et met en péril la sécurité des participants, faire évacuer la structure, dégonfler et plier celle-ci.
- Il est obligatoire de dégonfler la structure gonflable en cas de pluie et de la bâcher complètement.
- Si la structure se dégonfle accidentellement, faire évacuer sans précipitation le gonflable et vérifier si l'alimentation électrique est correcte, si la manche à air n'est pas débranchée ou si l'aspiration d'air de la soufflerie n'est pas entravée.
- Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard.).
- La structure gonflable doit être pliée et rangée avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)
- L&J Gonflables se dégage de toute responsabilité si le montage n'est pas fait par ses soins.

**IMPORTANT : la structure doit être supervisée en permanence par un ou deux adultes responsables qui s'assurent que les consignes de sécurité soient bien appliquées à tout moment.**

**Signature du client précédée de la mention obligatoire : «lu, pris connaissance et approuvé»**

Date: 8/09/2022

Signature du propriétaire

Le Maire,  
Signature du Preneur  
Patrick MARTINELLI  
lu et approuvé



## Règles de sécurité – Stand de tir IPS

### A ANNEXER AU CONTRAT

- Pour recevoir la structure, le terrain devra être propre et plat, dépourvu de tout élément pouvant endommager la structure. La mise en place au sol de la bâche de protection avant tout dépliage de la structure est OBLIGATOIRE sauf en intérieur (selon le revêtement).
- Une prise électrique 220 volts/16 ampères qui doit être accessible sur le lieu de l'animation est à la charge exclusive du client.
- Ne laissez en aucun cas les participants grimper sur les murs, les poutres, le pourtour, les fenêtres et toute autre partie. Les participants n'ont pas à entrer au sein de la structure.
- **Une fois la structure installée sur l'emplacement choisi par le preneur, ce dernier ne devra en aucun cas la déplacer.**
- 2 joueurs à la fois
- Les lunettes de protection ou masques sont obligatoires pour chaque participant
- Il est interdit de tirer dans une autre direction que les cibles interactives
- Les accessoires de tir utilisés devront être adaptés à l'âge des enfants les utilisant :
  - \* balles de tennis : dès 3 ans
  - \* pistolets Gelly ball : dès 6 ans
  - \* arcs : dès 8 ans
  - \* pistolet à balles mousse : dès 14 ans
- Le panneau de contrôle IPS doit être manipulé uniquement par le technicien présent durant toute la prestation. Ce matériel est électronique et fragile. Il doit être maintenu hors de portée des enfants. La valise IPS devra être installée à l'abri du soleil.
- Les éléments de tir (balles de tennis / flèches / balles nerf) devront être récupérés dans la structure à chaque fin de partie par un adulte. Pour cela, tous les participants auront dû quitter le stand de tir.
- Certains éléments de tir peuvent rester coincés dans les supports de cibles, il est interdit de grimper sur la structure (plan incliné – toile tendue) pour les récupérer.
- Il est interdit de passer entre le stand de tir (table) et la structure contenant les cibles – merci de respecter le balisage mis en place à l'installation.
- La distance entre le stand de tir (table) et la structure contenant les cibles devra être adaptée selon l'âge des participants.
- Les pistolets devront être rechargés à chaque partie par le technicien
- **La structure ne devra en aucun cas être arrosée ou mouillée.**
- **Si l'installation est faite sur le domaine public, la mise en sécurité autour de la structure (balisage) est à la charge du preneur.**
- La structure devra obligatoirement être fixée au sol (ancrages ou lesté) et amarrée si besoin. Aussi, les points d'ancrage devront être protégés et signalés.
- Si le vent déforme la structure (vent fort >38km/h) et met en péril la sécurité des participants, faire évacuer la structure, dégonfler et plier celle-ci.
- Il est obligatoire de dégonfler la structure gonflable en cas de pluie et de la bâcher complètement.
- Si la structure se dégonfle accidentellement, faire évacuer sans précipitation le gonflable et vérifier si l'alimentation électrique est correcte, si la manche à air n'est pas débranchée ou si l'aspiration d'air de la soufflerie n'est pas entravée.
- Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard.) La structure doit être pliée et rangée avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)
- L&J Gonflables se dégage de toute responsabilité si le montage n'est pas fait par ses soins.

**Signature du client précédée de la mention obligatoire : «lu, pris connaissance et approuvé»**

Date: 8/09/2022

Signature du propriétaire

Signature du Preneur Maire,

Patrick MARTINELLI

lu et approuvé



## Règles de sécurité « Jeux bois /XAL »

### A ANNEXER AU CONTRAT



**IMPORTANT** : cette animation doit être supervisée **EN PERMANENCE** par un adulte responsable qui s'assure que les consignes de sécurité soient bien appliquées à tout moment.

-Les jeux posés sur table, peuvent, au fil de l'utilisation, être amenés à glisser sur la table. Veuillez à recentrer et replacer correctement chaque jeu régulièrement sur sa table.

-Ne pas s'appuyer sur les tables (risque de basculement)

-Concernant les jeux posés au sol (Fakir, Puissance,...) , il est interdit de s'appuyer ou de monter dessus (risque de basculement).

-En cas de vent, les jeux devront être installés dans un endroit abrité. De même en cas de pluie.

-Les jeux ne doivent en aucun cas être mouillés (pluie / arrosage / jeux d'eau à proximité/...)

-Chaque jeu est fourni avec ses règles d'utilisation. Il doit être utilisé uniquement en accord avec les règles transmises et n'est pas destiné à un autre usage.

-Chaque pion ou bille fourni avec un jeu ne doit pas être déplacé ou utilisé ailleurs.

Signature du client précédée de la mention obligatoire : «lu, pris connaissance et approuvé»

Date: 8/09/2022

Signature du propriétaire

Signature du Preneur

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI  
*Lu et approuvé*

